



Indice *ESG* de 2023



Normes universelles

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
1	Fondation				
2	Éléments généraux d'information				
Organisation et pratiques de production de rapports					
GRI 2-1	Renseignements sur l'organisation	La dénomination sociale de la Société est Les Aliments Maple Leaf Inc. (les « Aliments Maple Leaf », les « AML » ou la « Société »). Les Aliments Maple Leaf Inc. est cotée à la Bourse de Toronto sous le symbole MFI. Le siège social de la Société est situé à Mississauga (Ontario), au Canada. Les Aliments Maple Leaf exerce ses activités à l'échelle du Canada et des États-Unis.			
GRI 2-2	Entités visées par le rapport sur la durabilité de l'organisation	Voir La société (rapport de gestion 2023, page 1). Les Aliments Maple Leaf Inc. est l'entité visée par ce rapport.			
GRI 2-3	Période visée, fréquence et point de contact	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023. La Société produit un rapport sur la durabilité chaque année et communique de l'information financière chaque trimestre. Les différentes périodes visées sont attribuables à l'accessibilité et à la disponibilité des renseignements. La date de publication des renseignements sur la durabilité est antérieure à celle de nos assemblées générales annuelles en mai. Le point de contact pour la communication des renseignements visés par les rapports est l'adresse suivante : sustainability@mapleleaf.com.			
GRI 2-4	Retraitement de l'information	Voir la Méthodologie relative au rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 131).			
GRI 2-5	Assurance externe	Voir le rapport d'assurance externe .			
Activités et travailleurs					
GRI 2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations d'affaires	Voir La société (rapport de gestion 2023, page 1). Voir La Société (rapport intégré 2023, page 7); voir Nos marques .		FB-MB-000.A FB-MP-000.B	FB-MP-000.A : Nombre d'établissements de transformation et d'installations de fabrication FB-MP-000.B : Production de protéines animales, par catégorie; pourcentage confié en sous-traitance
GRI 2-7	Employés	<p>Il y a un total de 12 600 employés permanents :</p> <p>Répartition selon le genre – 5 133 femmes et 7 467 hommes Répartition selon la région – 12 233 au Canada, 349 aux États-Unis et 18 à l'étranger</p> <p>Il y a 123 employés temporaires :</p> <p>Répartition selon le genre – 63 femmes et 60 hommes Répartition selon la région – 121 au Canada, 1 aux États-Unis et 1 à l'étranger</p> <p>Il y a 12 563 employés à temps plein :</p> <p>Répartition selon le genre – 5 122 femmes et 7 441 hommes Répartition selon la région – 12 194 au Canada, 350 aux États-Unis et 19 à l'étranger</p> <p>Il y a 160 employés à temps partiel :</p> <p>Répartition selon le genre – 74 femmes et 86 hommes Répartition selon la région – 160 au Canada</p> <p>Ces données sur les effectifs sont fondées sur la proportion de 94,0 % des employés consignés et suivis dans notre système d'information de gestion au 31 décembre 2023.</p>			

Normes universelles

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
Gouvernance					
GRI 2-9	Structure et composition de la gouvernance	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28); voir Gouvernance d'entreprise ; voir Gouvernance et gestion des risques (états financiers consolidés 2023, page 32); voir Facteurs de risque (rapport de gestion 2023, page 19); voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).			
GRI 2-10	Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-11	Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-12	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans l'établissement du mandat, des valeurs et de la stratégie	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28); voir Gouvernance d'entreprise ; voir Gouvernance et gestion des risques (états financiers consolidés 2023, page 70); voir Facteurs de risque (rapport de gestion 2023, page 19).			
GRI 2-13	Délégation de la responsabilité de la gestion des répercussions	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28); voir Gouvernance d'entreprise ; voir Gouvernance et gestion des risques (états financiers consolidés 2023, page 29); voir Facteurs de risque (rapport de gestion 2023, page 19).			
GRI 2-14	Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la production du rapport sur la durabilité	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-15	Conflits d'intérêts	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-17	Connaissances partagées de l'organe de gouvernance le plus élevé	Voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28); voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 18); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).			
GRI 2-19	Politiques de rémunération	Voir la circulaire d'information de la direction .			
GRI 2-20	Processus d'établissement de la rémunération	Voir la circulaire d'information de la direction .			
GRI 2-21	Ratio de rémunération totale annuelle	Voir la circulaire d'information de la direction .			
Stratégie, politiques et pratiques					
GRI 2-22	Déclaration sur la stratégie de développement durable	Voir la lettre aux parties prenantes (rapport intégré 2023, page 3 à 5).			
GRI 2-23	Engagements fondamentaux	Voir Politiques et engagements ; voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-24	Intégration des engagements fondamentaux	Voir Politiques et engagements ; voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			
GRI 2-25	Processus d'atténuation des répercussions négatives	Voir Politiques et engagements ; voir Gouvernance (rapport intégré 2023, page 28).			

Normes universelles

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
GRI 2-26	Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations	Nous utilisons un service de téléassistance en matière d'éthique de tiers, soit une ligne téléphonique de dénonciation qui est coordonnée par l'équipe d'audit interne et qui fait l'objet d'un compte rendu à certains membres de l'équipe de la haute direction et à d'autres dirigeants. Des résumés des plaintes soumises au service de téléassistance en matière d'éthique sont également fournis aux comités du conseil d'administration. De plus, il existe un comité d'éthique officiel qui se réunit pour discuter des questions d'éthique. Les membres de ce comité sont le président-directeur, le chef de la direction, certains vice-présidents principaux, ainsi que le vice-président, Audit interne. Voir Politiques et engagements .			
GRI 2-27	Respect des lois et des règlements	Il n'y a eu aucun cas important de non-conformité en 2023.			
GRI 2-28	Associations	Voir Associations et partenariats (rapport intégré 2023, page 24).			
Mobilisation des parties prenantes					
GRI 2-29	Approche en matière de mobilisation des parties prenantes	Voir Importance relative et mobilisation des parties prenantes (rapport intégré 2023, page 22); voir Associations et partenariats (rapport intégré 2023, page 24).			
GRI 2-30	Conventions collectives	Au 31 décembre 2023, environ 8 259 employés étaient couverts par 18 conventions collectives au Canada, ce qui représente environ 62 % de notre main-d'œuvre.			
3 Thèmes importants					
GRI 3-1	Processus d'établissement des thèmes importants	Voir Importance relative (rapport intégré 2023, page 22).			
GRI 3-2	Liste des thèmes importants	Voir Importance relative (rapport intégré 2023, page 22).			
GRI 3-3	Gestion des thèmes importants	Voir Importance relative (rapport intégré 2023, page 22).			

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
200 Normes économiques					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la vision et le plan stratégique de la société (rapport de gestion 2023, page 2). Voir La société (rapport de gestion 2023, page 1).	13.2.1		
201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	Voir Bilans consolidés et États consolidés du résultat net (états financiers consolidés 2023, pages 47 à 49).	13.22.2		
201-2	Incidences financières et autres risques et occasions liés aux changements climatiques	Voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Facteurs de risque – Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).	13.2.2		
201-3	Obligation au titre du régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	Voir les régimes d'avantages du personnel (rapport de gestion 2023, page 12); voir les avantages du personnel (états financiers consolidés 2023, page 68).			
201-4	Aide financière reçue du gouvernement	Voir les régimes d'avantages du personnel (rapport de gestion 2023, page 12); voir les avantages du personnel (états financiers consolidés 2023, page 68). Voir les mesures incitatives gouvernementales (rapport de gestion 2023, page 13).			
Présence sur le marché					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le rapport de gestion 2023 .			
202-1	Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local	Le taux horaire des employés syndiqués est fondé sur la convention collective et, dans tous les cas, est égal ou supérieur au taux de salaire minimum. En ce qui concerne les usines non syndiquées, une évaluation ou une étude de marché est effectuée avant l'établissement des taux afin que nous soyons concurrentiels dans le marché en question (y compris nos installations syndiquées).			
203 Conséquences économiques indirectes					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le rapport de gestion 2023 .	13.22.1		
203-1	Investissements dans les infrastructures et services pris en charge	Voir les dépenses en immobilisations (rapport de gestion 2023, pages 6 et 7).	13.22.3		
204 Pratiques d'approvisionnement					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs .			
205 Lutte contre la corruption					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .	13.26.1		

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
205-1	Installations évaluées pour les risques liés à la corruption	Voir le Code de conduite et le Code de conduite des fournisseurs .	13.26.2		
205-2	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption	Voir le Code de conduite . Tous les employés salariés et les membres du conseil d'administration doivent lire et approuver le Code de conduite (qui comprend les exigences en matière de lutte contre la corruption de la Société) et s'engager à le respecter chaque année.	13.26.3		
205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	Il n'y a eu aucun cas de fraude ou de corruption en 2023.	13.26.4		
206	Comportement anticoncurrentiel				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .	13.25.1		
206-1	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel, les pratiques antitrust et les pratiques monopolistiques	La Société est visée par une enquête du Bureau de la concurrence portant sur la tarification des pains emballés au Canada. Cette enquête concerne une période (antérieure à 2014) au cours de laquelle la Société était un actionnaire majoritaire de la Boulangerie Canada Bread. La Boulangerie Canada Bread était une société ouverte indépendante pendant la période visée. La Société a été nommée dans un recours collectif se rapportant à la même question, mais ce recours n'a pas été autorisé contre la Société. En 2023, l'avocat des demandeurs au Québec a déposé une requête en autorisation de recours collectif contre la Société concernant la fixation des prix de la viande. La requête n'a pas été entendue.	13.25.2		
207	Fiscalité				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Impôt sur le résultat (rapport de gestion 2023, page 5); voir Impôt sur le résultat (états financiers consolidés 2023, page 72).			
207-1	Approche en matière de fiscalité	Voir Impôt sur le résultat (rapport de gestion 2023, page 5); voir Impôt sur le résultat (états financiers consolidés 2023, page 72).			
300	Normes environnementales				
301	Matières				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124); voir Emballage (rapport intégré 2023, page 62).			
301-1	Matières utilisées par poids ou par volume	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124); voir Emballage (rapport intégré 2023, page 62).			
302	Énergie				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Une meilleure planète (rapport intégré 2023, page 108); voir Engagement à l'égard de la durabilité environnementale ; voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).		FB-MP-130a.1	FB-MP-130a.1 : (1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité sur le réseau, (3) pourcentage renouvelable
302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).		FB-MP-130a.1	FB-MP-130a.1 : (1) Énergie totale consommée, (2) pourcentage d'électricité sur le réseau, (3) pourcentage renouvelable
302-3	Intensité énergétique	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).			
302-4	Réduction de la consommation énergétique	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).			

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
303 Eau et effluents					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Eau (rapport intégré 2023, page 122); voir Engagement à l'égard de la durabilité environnementale ; voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).		FB-MP-140a.1 FB-MP-140a.2	FB-MP-140a.1 : (1) Volume total d'eau prélevée, (2) volume total d'eau consommée, pourcentage de chacun dans des régions qui présentent un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et examen des stratégies et des pratiques pour atténuer ces risques
303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	Voir Eau (rapport intégré 2023, page 122).	13.7.2	FB-MP-140a.2 FB-MP-440a.1 FB-MP-440a.2	FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et examen des stratégies et des pratiques pour atténuer ces risques FB-MP-440a.1 : Pourcentage des aliments pour animaux provenant de régions ayant un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé FB-MP-440a.2 : Pourcentage de contrats avec des producteurs situés dans des régions qui présentent un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé
303-2	Gestion des répercussions liées au rejet d'eau	Voir Eau (rapport intégré 2023, page 122).	13.7.3	FB-MP-140a.1 FB-MP-140a.2	FB-MP-140a.1 : (1) Volume total d'eau prélevée, (2) volume total d'eau consommée, pourcentage de chacun dans des régions qui présentent un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé FB-MP-140a.2 : Description des risques liés à la gestion de l'eau et examen des stratégies et des pratiques pour atténuer ces risques
303-3	Prélèvements d'eau	Voir Eau (rapport intégré 2023, page 122).	13.7.4	FB-MP-140a.1	FB-MP-140a.1 : (1) Volume total d'eau prélevée, (2) volume total d'eau consommée, pourcentage de chacun dans des régions qui présentent un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé
303-5	Consommation d'eau	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111); voir Eau (rapport intégré 2023, page 122).	13.7.6	FB-MP-140a.1	FB-MP-140a.1 : (1) Volume total d'eau prélevée, (2) volume total d'eau consommée, pourcentage de chacun dans des régions qui présentent un stress hydrique de référence élevé ou extrêmement élevé
304 Biodiversité					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Une meilleure planète (rapport intégré 2023, page 108).	13.3.1		
304-1	Sites d'activité détenus, loués ou gérés, situés à l'intérieur ou en bordure des aires protégées et des zones riches en biodiversité à l'extérieur des aires protégées	Voir Climat et nature (rapport intégré 2023, page 110).	13.3.2		
304-2	Répercussions importantes des activités, des produits et des services sur la biodiversité	Voir Climat et nature (rapport intégré 2023, page 110).	13.3.3		
305 Émissions					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Climat et nature (rapport intégré 2023, page 110); voir Engagement à l'égard de la durabilité environnementale ; voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).	13.1.1	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2; FB-MP-440a.3	FB-MP-110a.1 : Émissions globales brutes de champ d'application 1 FB-MP-110a.2 : Examen de la stratégie à long terme et à court terme ou du plan pour gérer les émissions de champ d'application 1 et les cibles de réduction des émissions, et analyse du rendement par rapport à ces cibles

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
305-1	Émissions directes de GES (champ d'application 1)	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111); voir Climat et nature (rapport intégré 2023, page 110).	13.1.2	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2	FB-MP-110a.1 : Émissions globales brutes de champ d'application 1 FB-MP-110a.2 : Examen de la stratégie à long terme et à court terme ou du plan pour gérer les émissions de champ d'application 1 et les cibles de réduction des émissions, et analyse du rendement par rapport à ces cibles
305-2	Émissions indirectes de GES provenant de l'énergie (champ d'application 2)	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).	13.1.3		
305-3	Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111); voir Climat et nature (rapport intégré 2023, page 110).	13.1.4	FB-MP-160a.1	FB-MP-160a.1 : Quantité de litière et de fumier générée, pourcentage géré selon un plan de gestion des éléments nutritifs
305-4	Intensité des émissions de GES	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).	13.1.5	FB-MP-110a.1 FB-MP-110a.2	FB-MP-110a.1 : Émissions globales brutes de champ d'application 1 FB-MP-110a.2 : Examen de la stratégie à long terme et à court terme ou du plan pour gérer les émissions de champ d'application 1 et les cibles de réduction des émissions, et analyse du rendement par rapport à ces cibles
305-5	Réduction des émissions de GES	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).	13.1.6		
306	Déchets				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124); voir Engagement à l'égard de la durabilité environnementale ; voir Environnement (rapport de gestion 2023, page 17); voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).			
306-1	Production de déchets et répercussions importantes liées aux déchets	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124).	13.8.2		
306-2	Gestion des répercussions importantes liées aux déchets	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124).	13.8.3		
306-3	Déchets produits	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111).	13.8.4		
306-4	Détournement des déchets des sites d'enfouissement	Voir le tableau sommaire sur le rendement environnemental (rapport intégré 2023, page 111); voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124).	13.8.5		
306-5	Déchets acheminés à des sites d'enfouissement	Voir Déchets (rapport intégré 2023, page 124).	13.8.6		
307	Conformité environnementale				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir l'engagement à l'égard de la durabilité environnementale ; voir le Code de conduite des fournisseurs .			
307-1	Non-conformité aux lois et aux règlements environnementaux	Aucune amende n'a été imposée et aucun prélèvement de frais n'a été effectué en raison d'un cas de non-conformité environnementale en 2023.		FB-MP-140a.3	FB-MP-140a.3 : Nombre d'incidents de non-conformité aux permis, aux normes et aux règlements sur la qualité de l'eau
308	Évaluation environnementale des fournisseurs				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs .			
308-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux	Tous les fournisseurs ont confirmé leur respect de notre Code de conduite des fournisseurs. Ce code est intégré aux contrats conclus avec tous les nouveaux fournisseurs et aux commandes passées auprès d'eux.			

Normes thématiques

Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
Normes sociales				
401-1	<p>Éléments d'information liés à l'approche de gestion</p> <p>Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel</p>	<p>Voir Carrières; voir Leadership et perfectionnement (rapport intégré 2023, page 82); voir les régimes d'avantages du personnel (rapport de gestion 2023, page 12).</p> <p>Il y a eu 5 264 embauches (salariés et employés horaires) en 2023. Répartition selon le genre – 1 853 femmes, 3 411 hommes Répartition selon l'âge – 1 991 de moins de 30 ans, 2 602 de 30 à 49 ans et 671 de 50 ans ou plus Répartition selon la région – 5 153 au Canada, 109 aux États-Unis et 2 à l'étranger</p> <p>Il y a eu 5 954 cessations d'emploi (salariés et employés horaires) en 2023. Répartition selon le genre – 2 398 femmes, 3 556 hommes Répartition selon l'âge – 1 745 de moins de 30 ans, 2 579 de 30 à 49 ans et 1 630 de 50 ans ou plus Répartition selon la région – 5 764 au Canada, 188 aux États-Unis et 2 à l'étranger</p> <p>Ces données sur les effectifs sont fondées sur la proportion de 94,0 % des employés consignés et suivis dans notre système d'information de gestion au 31 décembre 2023.</p>		
401-2	Avantages accordés aux employés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	Le seul avantage offert par défaut aux employés à temps plein qui n'est pas offert aux employés temporaires ou à temps partiel est l'assurance invalidité au Canada. Les régions d'exploitation importantes sont définies en fonction des différents lieux de travail ou bureaux, habituellement par ville ou par État/province.		
402 Relations employés/direction				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .		
402-1	Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles	Les périodes de préavis peuvent varier de 24 heures à 90 jours, selon la gravité et le type de modification et selon la convention collective.		
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70); voir la politique de santé et sécurité au travail .	13.19.1	
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.2	FB-MP-320a.2 FB-MP-320a.2 : Description des efforts d'évaluation, de surveillance et d'atténuation de problèmes de santé respiratoire aigus et chroniques
403-2	Repérage des dangers, évaluation des risques et enquêtes sur les incidents	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.3	
403-3	Services de santé au travail	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.4	
403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication en matière de santé et de sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.5	
403-5	Formation des travailleurs concernant la santé et la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.6	
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70); voir Diversité, équité et inclusion (rapport intégré 2023, page 76).	13.19.7	

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
403-7	Prévention et atténuation des répercussions sur la santé et la sécurité au travail directement liées aux relations d'affaires	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.8		
403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Voir Santé et sécurité au travail (rapport intégré 2023, page 70).	13.19.9		
403-9	Accidents de travail	<p>a. Pour tous les employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre et taux de décès découlant d'un accident de travail : 0 ii. Nombre et taux d'accidents de travail aux conséquences graves (à l'exclusion des décès) : 1 iii. Nombre et taux d'accidents de travail enregistrables : 46 iv. Principaux types d'accidents de travail : fractures et lacérations v. Nombre d'heures travaillées : 22 620 391 <p>b. Pour tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail ou le lieu de travail est contrôlé par l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre et taux de décès découlant d'un accident de travail : 0 ii. Nombre et taux d'accidents de travail aux conséquences graves (à l'exclusion des décès) : 0 iii. Nombre et taux d'accidents de travail enregistrables : 6 iv. Principal type d'accidents de travail : fractures et lacérations v. Nombre d'heures travaillées : 598 530 (approximativement) <p>Voir Santé et sécurité au travail.</p>	13.19.10	FB-MP-320a.1	FB-MP-320a.1 : (1) Taux de l'ensemble des incidents enregistrables et (2) taux de mortalité
403-10	Maladies professionnelles	<p>a. Pour tous les employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre de décès attribuables à une maladie professionnelle : 0 ii. Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables : 1 iii. Principaux types de maladies professionnelles : foulures <p>b. Pour tous les travailleurs qui ne sont pas des employés, mais dont le travail ou le lieu de travail est contrôlé par l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Nombre de décès attribuables à une maladie professionnelle : 0 ii. Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables : 0 iii. Principaux types de maladies professionnelles : sans objet <p>Voir Santé et sécurité au travail.</p>	13.19.11		

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
404 Formation et éducation					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Carrières ; voir Leadership et perfectionnement (rapport intégré 2023, page 82).			
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	<p>Le nombre total d'heures de formation de tous les employés salariés était de 38 512 heures pour tous les cours, soit une moyenne de 14,12 heures par employé salarié.</p> <p>Le nombre total d'heures de formation de tous les employés horaires était d'environ 81 472 heures pour tous les cours, soit une moyenne de 9,21 heures par employé horaire.</p> <p>Le nombre total d'heures de formation pour les cours regroupant à la fois des employés salariés et des employés horaires était de 5 374 heures.</p> <p>Le nombre moyen d'heures de formation pour les employées horaires de sexe féminin était de 8,1 heures et par employé de sexe masculin, de 7,8 heures pour les cours sur les opérations et la fabrication seulement.</p> <p>Remarque : Les données par genre ne sont pas facilement accessibles aux employés salariés pour les cours de Leadership et apprentissage ou les cours de Solutions d'information.</p>			
404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Nous offrons des centaines de programmes d'apprentissage, tant en salle de classe qu'en ligne (perfectionnement du leadership et acquisition de compétences fonctionnelles). De plus, pour les employés qui ont fait l'objet d'une cessation d'emploi involontaire en 2023, nous avons intégré des services de consultation en réorientation dans le cadre de l'entente de départ. Cette offre à nos frais aide les gens à faire la transition à leur prochain emploi.			
405 Diversité et égalité des chances					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Diversité, équité et inclusion (rapport intégré 2023, page 76).	13.15.1		

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION Genre : 30 % de femmes, 70 % d'hommes Âge : 30 à 49 ans : 30 %; 50 ans ou plus : 70 %</p> <p>EMPLOYÉS HORAIRES Genre : 39 % de femmes, 61 % d'hommes Âge : moins de 30 ans : 18 %; de 30 à 49 ans : 51 %; 50 ans ou plus : 31 %</p> <p>EMPLOYÉS SALARIÉS Genre : 46 % de femmes, 54 % d'hommes Âge : moins de 30 ans : 13 %; de 30 à 49 ans : 57 %; 50 ans ou plus : 29 %</p> <p>RÉPARTITION SUPPLÉMENTAIRE DES GROUPES DE SALARIÉS</p> <p>Équipe de la haute direction Genre : 19 % de femmes, 81 % d'hommes Âge : de 30 à 49 ans : 38 %; 50 ans ou plus : 63 %</p> <p>Vice-présidents Genre : 35 % de femmes, 65 % d'hommes Âge : de 30 à 49 ans : 53 %; 50 ans ou plus : 47 %</p> <p>Directeurs Genre : 36 % de femmes, 64 % d'hommes Âge : de 30 à 49 ans : 61 %; 50 ans ou plus : 39 %</p> <p>Gestionnaires Genre : 41 % de femmes, 59 % d'hommes Âge : moins de 30 ans : 4 %, de 30 à 49 ans : 63 %; 50 ans ou plus : 33 %</p> <p>Superviseurs ou spécialistes principaux Genre : 37 % de femmes, 63 % d'hommes Âge : moins de 30 ans : 13 %, de 30 à 49 ans : 60 %; 50 ans ou plus : 27 %</p> <p>Administrateurs, coordonnateurs ou analystes Genre : 61 % de femmes, 39 % d'hommes Âge : moins de 30 ans : 23 %, de 30 à 49 ans : 51 %; 50 ans ou plus : 26 %</p> <p>Ces données sont fondées sur la proportion de 94,0 % de la main-d'œuvre consignée et suivie dans notre système d'information de gestion au 31 décembre 2023.</p>	13.15.2		
405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	<p>Personnel salarié permanent des Aliments Maple Leaf, ratio du salaire de base des femmes par rapport aux hommes :</p> <p>Équipe de la haute direction : 82,2 % Vice-présidente : 84,0 % Directrice : 96,5 % Gestionnaire : 96,8 % Superviseure/spécialiste principale : 99,6 % Administratrice, coordonnatrice ou analyste : 101,9 %</p> <p>Personnel salarié permanent des Aliments Maple Leaf, ratio de la rémunération globale des femmes par rapport aux hommes :</p> <p>Équipe de la haute direction : 70,2 % Vice-présidente : 83,5 % Directrice : 97,1 % Gestionnaire : 97,0 % Superviseure/spécialiste principale : 100,0 % Administratrice, coordonnatrice ou analyste : 101,9 %</p> <p>Ces données sont fondées sur la proportion de 94,0 % de la main-d'œuvre consignée et suivie dans notre système d'information de gestion au 31 décembre 2023.</p>	13.15.3		

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
406 Lutte contre la discrimination					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la conduite éthique professionnelle (rapport intégré 2023, page 67); voir le Code de conduite .	13.15.1		
406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	Toute allégation de discrimination potentielle est évaluée rapidement et fait l'objet d'une enquête, s'il y a lieu, puis des mesures correctives sont mises en œuvre en fonction des conclusions. Il n'y a eu aucun cas avéré de discrimination en 2023.	13.15.4		
407 Liberté syndicale et négociation collective					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la conduite éthique professionnelle (rapport intégré 2023, page 67); voir le Code de conduite ; voir le Code de conduite des fournisseurs .	13.18.1		
407-1	Installations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril	Aucune infraction ne s'est produite dans des installations des Aliments Maple Leaf en 2023.	13.18.2		
408 Travail des enfants					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la conduite éthique professionnelle (rapport intégré 2023, page 67); voir le Code de conduite ; voir le Code de conduite des fournisseurs .	13.17.1		
408-1	Installations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail des enfants	Nos principales installations et nos fournisseurs clés sont situés au Canada et aux États-Unis en 2023 et se conforment à toutes les lois applicables sur le travail des enfants, ainsi qu'à notre Code de conduite et à notre Politique relative à l'âge d'admissibilité à l'emploi. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs, qui interdit le travail des enfants. Voir notre Rapport produit conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (« loi sur l'esclavage moderne ») pour l'exercice 2023 afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les mesures que nous prenons pour prévenir le travail des enfants.	13.17.2		
409 Travail forcé ou obligatoire					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la conduite éthique professionnelle (rapport intégré 2023, page 67); voir le Code de conduite ; voir le Code de conduite des fournisseurs .	13.16.1		
409-1	Installations et fournisseurs présentant un risque important d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire	Nos principales installations et nos fournisseurs clés sont situés au Canada et aux États-Unis en 2023 et se conforment à toutes les lois du travail applicables, ainsi qu'à notre Code de conduite. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent notre Code de conduite des fournisseurs, qui interdit le travail forcé. Voir notre Rapport produit conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les mesures que nous prenons pour prévenir le travail des enfants.	13.16.2		
410 Pratiques de sécurité					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .			
410-1	Personnel de sécurité ayant reçu une formation sur les politiques ou procédures relatives aux droits de la personne	Tous les membres du personnel doivent respecter le Code de conduite des Aliments Maple Leaf.			

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
411 Droits des peuples autochtones					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .	13.14.1		
411-1	Cas de violation des droits des peuples autochtones	Il n'y a pas eu de cas de violation des droits des peuples autochtones dans les installations des Aliments Maple Leaf.	13.14.2		
412 Évaluation des droits de la personne					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir la conduite éthique professionnelle (rapport intégré 2023, page 67); voir le Code de conduite .			
412-1	Installations qui ont fait l'objet d'examens relatifs aux droits de la personne ou d'évaluations des répercussions sur les droits de la personne	Les Aliments Maple Leaf tient toujours compte des lois locales et des droits de la personne lorsqu'elle prend des décisions qui se rapportent aux installations où elle exerce ses activités. Jusqu'à présent, aucune de nos installations n'a fait l'objet d'un examen relatif aux droits de la personne ou d'une évaluation des répercussions sur les droits de la personne.			
412-2	Formation des employés sur les politiques ou procédures relatives aux droits de la personne	Tous les nouveaux employés des Aliments Maple Leaf en Ontario et au Manitoba doivent suivre la formation sur la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> (LAPHO) ou la <i>Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains</i> , respectivement.			
413 Communautés locales					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir De meilleures collectivités (rapport intégré 2023, page 84); voir Insécurité alimentaire (rapport intégré 2023, page 85); voir Centre de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire .	13.12.1		
413-1	Installations où des programmes d'engagement communautaire, d'évaluation des répercussions et de développement ont été mis en œuvre	Voir Insécurité alimentaire (rapport intégré 2023, page 85). Nous cherchons à créer une valeur partagée parce que nous souhaitons jouer un rôle important dans la résolution de problèmes sociaux que nous avons une capacité unique de traiter. La création d'une valeur partagée est la pierre angulaire de notre modèle d'entreprise, de notre mandat et de notre vision.	13.12.2		
413-2	Installations ayant des répercussions négatives importantes, réelles ou potentielles, sur les communautés locales	Toutes les plaintes sont reçues, traitées et suivies. Aucune plainte n'a donné lieu à des répercussions importantes réelles ou potentielles en 2023.	13.12.3		
414 Évaluation sociale des fournisseurs					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite des fournisseurs .			
414-1	Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux	Voir le Code de conduite des fournisseurs .			
415 Politiques publiques					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir le Code de conduite .	13.24.1		
415-1	Contributions politiques	Les Aliments Maple Leaf n'a pas fait de contributions politiques en 2023.	13.24.2		

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
Bien-être animal					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir De meilleurs soins (rapport intégré 2023, page 93); voir Rapport de 2023 sur le rendement en matière de soins des animaux . Voir Changements climatiques (rapport de gestion 2023, page 23).	13.11.1	FB-MP-260a.1 FB-MP-430a.2 FB-MP-440a.3 FB-MP-410a.1 FB-MP-410a.3	FB-MP-440a.3 : Examen d'une stratégie pour gérer les possibilités et les risques liés à l'approvisionnement d'aliments pour animaux qui découlent des changements climatiques
13.11.2	Déclarer le pourcentage du volume de production qui provient de sites de l'organisation certifiés selon des normes tierces sur la santé et le bien-être animal, et énumérer ces normes.	Voir Rapport de 2023 sur le rendement en matière de soins des animaux .			
416 Santé et sécurité de la clientèle					
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Salubrité alimentaire (rapport intégré 2023, page 58); voir Nutrition (rapport intégré 2023, page 52).			
416-1	Évaluation des répercussions des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité	Tous les produits des Aliments Maple Leaf dans le secteur des viandes fraîches et préparées et des protéines végétales suivent de rigoureux protocoles de salubrité alimentaire tout au long de leur cycle de vie, y compris l'obtention des ingrédients et des matières premières des fournisseurs, la transformation, l'emballage et le transport. Nos protocoles de salubrité alimentaire sont régis par la Promesse en matière de sécurité des Aliments Maple Leaf, l'engagement en matière de salubrité alimentaire de la Société qui a été signé par le président et chef de la direction. Nous avons également des protocoles de salubrité alimentaire rigoureux qui régissent nos relations d'achat et d'approvisionnement. Les Aliments Maple Leaf se conforme à la norme mondiale de salubrité du British Retail Consortium (BRC), qui est reconnue à l'échelle internationale par la Global Food Safety Initiative (GFSI), dans 100 % de ses installations de fabrication.	13.10.2	FB-MP-250a.2	FB-MP-250a.2 : Pourcentage d'établissements de fournisseurs certifiés selon un programme de certification de la salubrité alimentaire reconnu par la Global Food Safety Initiative (GFSI)
416-2	Cas de non-conformité concernant les répercussions des produits et des services sur la sécurité et la santé	Les Aliments Maple Leaf signale tous les rappels de produits, les produits radiés et les autres incidents que les agences de réglementation de la salubrité alimentaire et les agences de santé signalent aux consommateurs. Ces agences comprennent l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le United States Department of Agriculture (Food Safety and Inspection Service) ainsi que les agences internationales de réglementation de la salubrité alimentaire et les agences de santé des pays où nous vendons des produits. En 2023, les Aliments Maple Leaf a compté quatorze (14) cas de non-conformité réglementaire. Il y a eu trois (3) rappels de produits liés à la salubrité alimentaire et un (1) retrait volontaire de produit lié à la qualité. Sur les quatorze (14) avertissements émis par l'ACIA aux installations des AML, les trois raisons principales étaient : processus d'inspection standard, entretien sanitaire et abattage de la volaille. Dès qu'un avertissement est adressé, l'établissement concerné effectue une enquête sur les causes profondes afin de déterminer les mesures correctives et préventives qui s'imposent. Le plan de mesures correctives (PMC) est soumis pour approbation à l'ACIA et toutes les mesures correctives sont évaluées pour clore la demande. Tous les avertissements adressés en 2023 ont été résolus et fermés.	13.10.3	FB-MP-250a.3 FB-MP-250a.4	FB-MP-250a.3 : (1) Nombre de rappels émis et (2) poids total des produits rappelés FB-MP-250a.4 : Examen des marchés qui interdisent l'importation des produits de l'entité
13.10.4	Déclarer le pourcentage du volume de production qui provient de sites certifiés selon des normes de salubrité alimentaire internationalement reconnues, et dresser la liste de ces normes.	Voir Salubrité alimentaire (rapport intégré 2023, page 58).			
13.10.5	Indiquer le nombre de rappels émis pour des raisons de salubrité alimentaire et le volume total de produits rappelés.	Il y a eu trois (3) rappels liés à la salubrité alimentaire. Le volume total de produits rappelés était de 34 047 kg.			

Normes thématiques

Norme de la GRI	Description de la norme de la GRI	Emplacement/réponse	N° de réf. standard du secteur de la GRI	Norme du SASB	Description de la norme du SASB
417	Commercialisation et étiquetage				
	Éléments d'information liés à l'approche de gestion	Voir Salubrité alimentaire (rapport intégré 2023, page 58); voir Nutrition (rapport intégré 2023, page 52).			
417-1	Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	<p>Les Aliments Maple Leaf possède des procédures opérationnelles standards et des politiques exhaustives qui régissent l'ensemble de ses contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs et les cofabricants. Ces politiques sont convenues annuellement entre les Aliments Maple Leaf et ses fournisseurs. Nous préparons des étiquettes nutritionnelles détaillées pour l'ensemble de nos produits frais et préparés vendus au détail et au service alimentaire. Toutes les étiquettes sont examinées et approuvées par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. S'il y a lieu, la Société indique des allégations supplémentaires sur les étiquettes de certains produits de marque qui expliquent d'autres avantages ou propriétés du produit, notamment : sans gluten, faible teneur en sodium, sans agents de conservation ajoutés, source de protéines et autres allégations. Nous fournissons des directives sur la manipulation appropriée et la salubrité alimentaire pour nos produits de viandes fraîches et de viandes préparées en ligne, sur l'emballage, en magasin ou dans des communications avec les consommateurs. Les Aliments Maple Leaf prépare une étiquette de recyclage appropriée pour tous les emballages acceptés dans les programmes provinciaux de collecte du recyclage à travers le Canada.</p>			